



Je desire savoir des regles sur les sarls marchand de bien je vo

Par **enrluc**, le **24/02/2012** à **16:33**

Bonjour,

j'eprouve a vous expliquer la situation parce que est une situation delicate en italie il ya une cause avec un avocat et c'est pour ca que je prefere si est possible venir avec un rendez vous chez vous pour vous demander la loi francaise

il y avait une sarl en france un italienne et un francais 90% l'italien mr r et 10% le francasi mr d mr r l'italien dit a un ami je te vends une partie de ma societe' la societe devient 45% mr r italienne 45% mr b italien et 10% mr d francais ils ne sont pas alles chez le notaire il ont fait un contract entre eux ca est accable le 22 decembre 2010

mr b n'a ete jamais contacte' n'a jamais recue une lettre de convocation il etait sur de ne pas etre dans cette societe parce qu'il n'a rien paiee

Les deux italiennes commencent a' discuter ils ne vont plus en accord mr b est venu octobre 2011 chez vous il a vu que avec son nom rien n'etait enregistre en France

Maintenant Mr r demande a Mr b beaucoup d'argent pour cette societe' pour fermer cette societe (pour retourner a avoir meme situation du debut)

l'avocat en italie dit que en italie c'est normal vendre une partie d'une societe sans faire aucune registration alors notre question est en france qui vous etes plus precis qu'en l'Italie est normal cette chose depuis le 22 dec 2010 ils n'ont fait aucune registration chez vous ? est normal si pour la loi francais il n'ya aucune enregistrement de variation lui demander beaucoup d'argent? on peut venir chez vous est demander un document de cette societe'?

j'espere d'etre pls simple possible pour moi est difficile en italien pensez vous en francais

je vous remercie encore de votre disponibilite' merci je prefere seulent un reponse par e msil parce que je ne comprends pas tres bien le francais au telephone